REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2023



D 2023 - 064

Nombre de Membres	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre de l'an deux mille vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire de REDESSAN

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, C. GLEIZES, F. MARECHAL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD - TRINQUIER, O. ROMAN, R. SAINTOT, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs:

- A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET
- E. CREMONA donne pouvoir à M. PEREDES
- M. T. de GOULET donne pouvoir à F. RICHARD TRINQUIER
- G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN
- P. MEGE donne pouvoir à V. PHILIPPE
- J. L. MICHEL donne pouvoir à C. VIGO

Absents: F. AUTRAN, S. BONNET, J. DE ALMEIDA, G. HANOUILLE, L. SAUD, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet: CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ SUR LE TERRITOIRE DE REDESSAN - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Le Maire expose :

La commune est propriétaire du réseau gaz de la commune. Conformément à l'article L2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commune délègue la gestion du service public de distribution de gaz à GRDF. Cette délégation est conclue à travers un contrat de concession.

9_DE-030-213002116-20230927-D2023_064-D

GRDF assure l'exploitation, l'entretien, les investissements et le développement du réseau de gaz de la commune.

Le contrat de concession actuel arrive à terme le 29 avril 2025. Toutefois, le nouveau contrat pourrait prendre effet dès le 1^{er} janvier 2024, afin d'intégrer d'ores et déjà les nouvelles dispositions, notamment environnementales.

Pour rappel, le réseau de gaz se compose d'un linéaire de 14 000 mètres et de 435 clients raccordés.

Le renouvellement du contrat intègre :

- des clauses environnementales : en 2030, 20 % du gaz injecté sera d'origine renouvelable, et un objectif de 100 % à l'horizon 2050, développement des conversions fuel / gaz, compteurs communicants...
- des critères de sécurité : indicateurs de niveau de surveillance du réseau, une chaîne d'intervention identifiée en cas d'anomalies ou d'accident,
- suivi du contrat : plateforme collectivités, Compte Rendu Annuel de la Concession

La redevance de fonctionnement, ayant pour objet de financer les frais supportés par la Commune en vue de lui permettre d'exercer ses compétences visées à l'article L2224-31 du CGCT, est estimée à 2 500.00 € / an.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de contrat de concession à intervenir avec GRDF pour le service public de la distribution de gaz ;

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Article 1 : approuve les termes du contrat de concession à intervenir avec GRDF pour le service public de la distribution de gaz.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER

Maire de REDESSAN

	Publicité
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

